



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 26 novembre 2019

Monsieur le Maire

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 25 juin 2019.

Par courrier réceptionné le 10 octobre 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers et du L151-13 pour la création de STECAL.

Votre projet de plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une consultation électronique des membres de la CDPENAF.

La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'au titre du STECAL AXA.

Elle note que vous avez respecté ses demandes de restitution des zones 2AU eu égard à la consommation d'espace liée au collège.

Elle vous recommande toutefois la réalisation d'un schéma des circulations agricoles et vous demande de ne matérialiser que les zones humides avérées (classe 1 et 2) et classe 3 uniquement si leur caractère humide est effectivement avéré après vérification.

Elle rend également un avis favorable au titre du règlement des zones A et N.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Louis SAOUT
Mairie
17, rue Aristide Briand
77170 COUBERT

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

IGO RISSELEFF